

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 JUIN 2015 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUCAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2015

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10990-2015 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 10260-2010 et 2008-04-9925

6.3 Adoption du Règlement numéro 11000-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux

6.4 Adoption du Règlement numéro 10980-2015 abrogeant le règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances

6.5 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

6.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

- 6.7 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité, saison estivale 2015 / *Gardium Sécurité inc.*
- 6.8 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2015-2016 / *Services de sauveteurs inc.*
- 6.9 Octroi de contrat / Remplacement d'un émissaire pluvial / 6127, route de Fossambault / *Excavation ETR inc.*
- 6.10 Mandat professionnel / Contestation de la valeur au rôle d'évaluation 2014-2015-2016 de l'Association Winfield Inc. / *BCF, Avocats d'affaires s.e.n.c.r.l.*
7. **PARTIE INFORMATIVE**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

90-06-2015

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

91-06-2015

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. Les nouveaux panneaux d'arrêt obligatoire qui seront installés sur la route de Fossambault, plus particulièrement celui à l'intersection de la rue des Pins;

Fin de la première période de questions à 19 h 50.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2015

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2015 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2015 et les invite à le consulter.

92-06-2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2015

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2015 totalisant 198 006,32 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2015 totalisant une somme de 198 006,32 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

93-06-2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 21 mai 2015 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

94-06-2015

6.2 Adoption du Règlement numéro 10990-2015 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 10260-2010 et 2008-04-9925

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, M.R.C. de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Ville, le conseil municipal considère qu'il est dans son intérêt qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10990-2015 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et abrogeant les règlements numéros 10260-2010 et 2008-04-9925, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

95-06-2015

6.3 Adoption du Règlement numéro 11000-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Le conseiller Jim O'Brien enregistre sa dissidence.

D'adopter le Règlement numéro 11000-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

96-06-2015

6.4 Adoption du Règlement numéro 10980-2015 abrogeant le règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la Ville, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'intérêt d'harmoniser la réglementation sur les nuisances sur tout le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier afin de faciliter son application;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10980-2015 abrogeant le règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.5 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion à l'effet que le conseil municipal présentera, à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre).

97-06-2015

6.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre)

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté une Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la ville en harmonie avec les principes clairs énoncés dans la Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue et ce, dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser des éléments dans l'annexe B et l'annexe C portant sur l'entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance du conseil municipal le 2 juin 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11010-2015 modifiant le Règlement numéro 10610-2013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de remplacer l'annexe B concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (Ville maître d'œuvre), et l'annexe C concernant les ententes pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales (promoteur maître d'œuvre), lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

98-06-2015

6.7 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité, saison estivale 2015 / Gardium Sécurité inc.

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire;

ATTENDU QUE deux firmes ont été invitées à soumissionner pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2015;

ATTENDU les soumissions reçues de la compagnie Gardium Sécurité inc. et de Garda World en date du 13 mai 2015;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 13 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la compagnie *Gardium Sécurité inc.* pour les services de sécurité municipale pour la saison estivale 2015, selon les tarifs suivants :

Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	23,97 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur en chef »	24,80 \$

Système de communication Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	1 000 \$
Voiture patrouille (incluant l'essence)	6,85 \$
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	Gratuit

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement 2015.

99-06-2015

6.8 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2015-2016 / Services de sauveteurs inc.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de la surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2015 et 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de sauveteurs-plage;

ATTENDU QUE deux firmes ont été invitées à soumissionner dans ce dossier;

ATTENDU les soumissions reçues de la compagnie Service de sauveteurs inc. et de SODEM en date du 7 mai 2015 pour les années 2015-2016;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 12 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la compagnie *Service de sauveteurs inc.* pour les services de surveillants-sauveteurs au tarif de 19,95 \$/l'heure, plus les taxes applicables, pour les saisons estivales 2015 et 2016, sans possibilité de renouvellement pour une troisième année;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de l'année concernée.

100-06-2015

6.9 Octroi de contrat / Remplacement d'un émissaire pluvial / 6127, route de Fossambault / Excavation ETR inc.

ATTENDU l'appel d'offres publié pour les travaux de remplacement d'un émissaire pluvial au 6127, route de Fossambault;

ATTENDU les soumissions reçues en date du 12 mai 2015;

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de la firme CIMA+ le 15 mai 2015;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 19 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme *Excavation ETR inc.* pour effectuer les travaux de remplacement d'un émissaire pluvial au 6127, route de Fossambault, pour un montant de 27 500 \$ plus taxes, et ce, conformément au bordereau de soumission et cahier des charges;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2015.

101-06-2015

6.10 Mandat professionnel / Contestation de la valeur au rôle d'évaluation 2014-2015-2016 de l'Association Winfield Inc. / BCF, Avocats d'affaires s.e.n.c.r.l.

ATTENDU la contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation 2014-2015-2016 par l'Association Winfield Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville soit représentée lors de l'audience du recours devant le Tribunal administratif du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme *BCF, Avocats d'affaires s.e.n.c.r.l.* pour représenter la Ville à toutes fins nécessaires dans le dossier de contestation de la valeur au rôle d'évaluation 2014-2015-2016 de l'Association Winfield Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de l'année pour laquelle la dépense est effectuée.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Brunch d'ouverture de la saison estivale

Monsieur le maire invite la population de Fossambault-sur-le-Lac à son brunch d'ouverture de la saison estivale qui se tiendra le 21 juin 2015 sur le terrain du Pavillon Desjardins.

7.2 Ouverture officielle du parc sportif

Monsieur le maire informe les résidants que c'est le samedi 4 juillet 2015 qu'auront lieu l'inauguration et le dévoilement du nom du parc sportif sur la rue des Étangs.

7.3 Fermeture des bureaux / Fête nationale du Québec et Fête du Canada

Dans le cadre la fête nationale du Québec, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le mercredi 24 juin 2015.

En ce qui a trait à la Fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le lundi 29 juin 2015.

7.4 Messes d'ouverture

La messe d'ouverture de la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse sera célébrée le dimanche 28 juin à 10 h 30 par l'Abbé Lucien Robitaille. Une messe sera célébrée par la suite tous les dimanches jusqu'au 6 septembre.

Pour sa part, la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac tiendra sa messe d'ouverture le dimanche 21 juin à 9 h 30 et sera célébrée par l'Abbé Pierre Duguay. Après la célébration, les bouquinistes de la Chapelle seront sur place pour faire la vente de livres usagés.

7.5 Inscriptions aux camps de jour

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNF) Samedi 20 juin à compter de 10 h
(endroit : Pavillon Desjardins) inscriptions@lacnf.org
- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 20 juin de 10 h à 14 h
(endroit : 6200, route de Fossambault) www.cnlsj.ca

7.6 Souper-bénéfice du Club nautique du lac Saint-Joseph

Le souper familial d'ouverture se tiendra au Club nautique du lac St-Joseph le vendredi 26 juin à 18 h.

7.7 Ouverture de la plage municipale

Monsieur le maire informe la population que la plage ouvrira officiellement le samedi 13 juin avec surveillants-sauveteurs de 10 h à 18 h. L'horaire régulier (7 jours sur 7) est prévu du 22 juin au 23 août. En dehors de cette période, la plage sera ouverte les fins de semaine du 13 juin et du 20 juin et celle du 29 août.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. André Cantin, 15, rue des Pins, dépose une pétition signée par les résidants du secteur, contestant l'installation d'un arrêt obligatoire au coin de la rue des Pins et de la route de Fossambault.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le manque de présence policière sur le territoire en dehors de la période estivale.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

102-06-2015

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 25.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier